



Verband Bernischer Musikschulen  
Association bernoise des écoles de musique

---

# **Standards minimaux**

**de l'Association bernoise des écoles de musique (ABEM)**

**État: août 2010**

## **Sommaire**

	<b><u>Page</u></b>
<b>Directives sur les entretiens d'admission dans les écoles de musique de l'ABEM</b>	<b>3</b>
<b>Standards minimaux: contrôle d'aptitude périodique</b>	<b>5</b>
<b>Standards minimaux: procédure d'engagement</b>	<b>6</b>
<b>Standards minimaux: formation continue</b>	<b>7</b>
<b>Charte éthique: directions d'école</b>	<b>8</b>
<b>Standards minimaux: professionnalité administrative</b>	<b>9</b>
<b>Documents relatifs aux entretiens d'évaluation périodique (EEP) dans les écoles de musique de l'ABEM</b>	<b>10</b>
<b>Notes personnelles sur les standards minimaux</b>	<b>15</b>

Les standards minimaux, les directives et la charte éthique de l'ABEM sont en ligne sur le **site de l'ABEM**: <http://www.vbms.ch/vbms/minimalstandards.html>



---

**Définition** Les entretiens d'admission comportent toute clarification utile à l'admission à l'enseignement instrumental et vocal dans une école de musique.

---

**Objectifs** Les entretiens d'admission ont pour but

- d'établir un contact personnel entre les parents, l'enfant et l'école de musique
- d'informer sur les conditions de démission des cours et de soutenir les parents et les enfants dans leur prise de décision
- de trouver ensemble l'instrument de musique approprié
- d'établir un constat sur l'environnement de l'enfant et l'encadrement de sa formation
- de préciser les modalités de la formation

---

**Contenu des entretiens d'admission** Les standards suivants sont évalués:

**Maturité corporelle**

- Âge
- Taille
- Motricité

**Aptitudes psychologiques**

- Concentration
- Connaissance d'un choix plus vaste d'instruments

**Conditions personnelles**

- Le souhait de faire de la musique et d'apprendre à jouer d'un instrument répond à un besoin de l'enfant.

**Musicalité (également musicalité spécifique d'un instrument)**

- Oreille musicale
- Sens du rythme

**Encadrement**

- Équipement (instrument, accessoires)
  - Temps (temps libre, loisirs)
  - Soutien
  - Exercice, autonomie
- 

**Situation (de l'enfant) et modalités (de l'école de musique)** Connaître l'entourage et les conditions de vie des nouveaux élèves:

- Acquisition d'un instrument
- Participation régulière aux leçons
- Exercice
- Soutien des parents

Modalités de la formation dans l'école de musique:

- Règlement de l'école
  - Règlement des écolages
  - Corps enseignant
- 

**Obligation**

La direction d'école est responsable des entretiens d'admission. Ceux-ci sont réalisés avec chaque nouvel élève avant d'être admis en classe instrumentale ou vocale et sont conservés.

La direction d'école statue sur les exceptions.

---

**Dispositions  
finales**

Les directives ont été acceptées par l'assemblée des délégués du 25 mai 2004 et sont entrées en vigueur au 1.8.2004.

Les directives ont été modifiées par l'assemblée des délégués du 18 mai 2010. Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

---

**ASSOCIATION BERNOISE  
DES ÉCOLES DE MUSIQUE (ABEM)**



L'aptitude et les progrès des élèves des écoles de musique bernoises doivent faire l'objet de contrôles périodiques (**Décret sur les écoles de musique, art. 8 al. 2**).

Les écoles de musique développent des mesures d'évaluation appropriées.

\*\*\*



**Préambule**

L'école de musique planifie ses besoins en personnel à moyen terme. La planification des taux d'emploi fait partie intégrante de la planification annuelle.

---

Les écoles de musique bernoises reconnues affiliées à l'ABEM respectent les critères minimaux suivants dans la procédure d'engagement:

- L'école de musique dispose d'un règlement d'engagement. La procédure de sélection, la participation de l'enseignant à la procédure ainsi que la procédure d'engagement y sont décrites.
  - Les postes à repourvoir de durée illimitée sont publiés via des organes de publication officiels. La publication dans les offres d'emploi sur le site Internet de l'ABEM remplit les critères d'une publication officielle.
  - Une leçon d'essai fait partie intégrante du processus de candidature.
- 

**Dispositions  
finales**

Les directives ont été acceptées par l'assemblée de délégués le 24 mai 2006 et sont entrées en vigueur au 1er août 2006.  
Les directives ont été modifiées par l'assemblée des délégués du 18 mai 2010. Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

---



Les écoles de musique bernoises reconnues affiliées à l'ABEM encouragent activement le corps professoral à se perfectionner.

**Critères minimaux**

- Les écoles de musique prévoient un poste „Formation continue du corps professoral“ dans leur budget annuel.
  - Les domaines de perfectionnement sont décrits dans le carnet de „Contrôle personnel de formation continue“. Ces domaines sont approuvés périodiquement et au besoin adaptés par l'ABEM.
  - Les écoles de musique disposent obligatoirement d'un règlement sur le perfectionnement.
  - Le corps professoral possède un exemplaire dudit règlement.
  - Les subsides accordés pour une demande de soutien représentent un part considérable des coûts du cours.
  - Les frais de déplacement ne sont pas remboursés.
- 

**Reporting/  
Controlling**

Le reporting sur les cours de formation continue proposés dans les écoles de musique et co-financés par l'ABEM se fait en deux temps:

- Reporting à l'attention de l'animateur ou de l'animatrice du cours par les participants
- Reporting à l'attention de la direction d'école par l'animateur ou l'animatrice du cours

Les formulaires de reporting remplis sont à conserver à l'école de musique. L'ABEM peut les réclamer en tout temps.

La direction d'école s'assure de la mise en oeuvre du reporting à tous les niveaux.

---

**Dispositions finales**

Les directives ont été modifiées par l'assemblée des délégués du 18 mai 2010. Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

---



## 1. Préambule

**Les directeurs et directrices des écoles de musique sont les ambassadeurs de la formation musicale. Cette responsabilité est également partagée par les services administratifs et techniques des écoles de musique.**

---

## 2. Prémisses

Les directions des écoles de musique bernoises reconnues affiliées à l'ABEM remplissent les critères suivants:

Elles mettent en place les moyens nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée des délégués de l'Association bernoise des écoles de musique ABEM (par exemple: les standards minimaux).

---

Elles favorisent la réflexion autour des thèmes discutés lors de la conférence des directions d'écoles.

---

Elles se réfèrent aux prescriptions, directives et options en vigueur à l'ABEM dans leurs réflexions sur leur mission de direction d'une école de musique.

---

Elles se perfectionnent continuellement. Elles ont pour devoir d'être au goût du jour dans le domaine artistique, pédagogique et entrepreneurial.

---

Elles mettent en œuvre de manière optimale les ressources

- du corps professoral (dans le respect de l'individualité des enseignants)
- de l'environnement local (autorités, écoles, etc.)
- du réseau des écoles de musique

---

## 3. Conséquences

Le non respect de la charte éthique entraîne une mention du comité de l'Association bernoise des écoles de musique (ABEM) auprès du comité de l'école de musique locale (décisions ABEM, standards).

---

## 4. Dispositions finales

La charte éthique a été acceptée par la Conférence des directions des écoles de musique du 23 mars 2006. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

---



Les écoles de musique bernoises reconnues affiliées à l'ABEM remplissent les standards minimaux suivants:

<b>Compétence professionnelle Administration</b>	L'administration est assurée par du personnel qualifié. La direction de l'école de musique encourage son personnel à perfectionner ses compétences professionnelles.
<b>Secrétariat</b>	Les écoles de musique disposent d'un secrétariat ouvert au public avec des heures d'ouverture fixes connues, joignable également par téléphone et par e-mail.
<b>Visibilité</b>	L'identité visuelle (papier à lettre, dépliants) de l'école de musique est conforme aux exigences de la profession; elle est régie à l'interne et se forge un profil clair à l'extérieur.
<b>Sécurité des données / Protection des données</b>	L'école de musique garantit la gestion adéquate des données contractuelles et respecte les durées légales de conservation et les prescriptions de protection de données. Sont concernées en particulier les informations pertinentes relatives aux traitements et conditions d'engagement ainsi qu'aux dispositions contractuelles avec les élèves et les parents, y compris les bulletins des élèves.
<b>Échéances</b>	Les échéances imposées par l'ABEM sont à respecter.
<b>Dispositions finales</b>	Les directives ont été acceptées par l'assemblée des délégués du 24 mai 2006 et sont entrées en vigueur au 1er août 2006.



---

## **DOCUMENTS RELATIFS AUX ENTRETIENS D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE dans les écoles de musique de l'ABEM**

### **Objectifs:**

Les entretiens d'évaluation périodique permettent essentiellement

- de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle
- de discuter des possibilités d'évolution de l'école et de l'enseignant ou de l'enseignante
- de convenir d'objectifs
- d'apprécier les performances sans incidence salariale en fonction des objectifs convenus

### **Procédure:**

Avant l'entretien d'évaluation, la direction et l'enseignant ou l'enseignante remplissent chacun le formulaire d'entretien et le soumettent à leur interlocuteur. Les deux questionnaires servent de support à l'entretien. L'entretien est consigné sur le formulaire de résultats, sur lequel sont également mentionnés les différences d'appréciations, les objectifs et les mesures envisagés pour la prochaine période - pour autant que cela s'avère utile et/ou nécessaire. Le formulaire de résultats est signé par les participants à l'entretien et conservé dans le dossier personnel. Une copie est remise à l'enseignant ou l'enseignante.

### **Recommandations pratiques:**

Le formulaire officiel de réalisation de l'entretien est à remplir avec ses propres mots. Les mots clés mentionnés sont donnés à titre indicatif.

Certains sujets ne pouvant pas être évalués sans autre par les deux interlocuteurs, ils pourront être approfondis ensemble lors de l'entretien d'évaluation.

Nous recommandons de ne pas fixer plus de trois objectifs par période d'évaluation sur le formulaire officiel. Ces objectifs peuvent concerner aussi bien l'enseignant ou l'enseignante que la direction et l'administration de l'école de musique.

# FORMULAIRE DE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN

Satisfaction au travail	Mon impression générale
-------------------------	-------------------------

Compétence professionnelle	Mon impression générale
----------------------------	-------------------------

Compétence sociale, contacts humains	Mon impression générale
--------------------------------------	-------------------------

Motivation, initiative	Mon impression générale
------------------------	-------------------------

Formation continue	Mon impression générale
--------------------	-------------------------

Conditions de travail	Mon impression générale
-----------------------	-------------------------

Développement de la qualité	Mon impression générale
-----------------------------	-------------------------

# FORMULAIRE DE RÉSULTATS

ENTRETIEN D'ÉVALUATION	DATE
ENSEIGNANT / ENSEIGNANTE	DIRECTION ÉCOLE DE MUSIQUE
Concordances dans les évaluations	
Différences dans les évaluations Opinion de l'enseignant ou de l'enseignante	
Opinion de la direction	
Conclusions	
Objectifs et mesures visant à atteindre les objectifs Mot clé (par ex. ,Conditions de travail'):	
Remarques communes	
Signature de l'enseignant ou de l'enseignante	Signature de la direction d'école

# **MOTS CLÉS RELATIFS AU FORMULAIRE EEP**

(donnés à titre indicatif)

## **Satisfaction au travail**

- Satisfaction au travail en général
- Résistance personnelle / Gestion du stress
- 

## **Compétence professionnelle**

- Répertoire créatif dans l'élaboration des leçons
- Étendue de l'enseignement (âges/niveaux/types d'élèves)
- Perception de diverses formes de collaboration
- Résultats de l'enseignement
- Planification de l'enseignement
- Fiabilité dans les accords convenus avec les élèves
- Capacité de communication
- Enthousiasme visible pour l'éducation musicale
- Fait lui-même ou elle-même de la musique
- 

## **Compétence sociale, contacts humains**

- Empathie
- Patience
- Connaît ses propres limites, maîtrise de soi
- Reconnaît les limites des élèves
- Capacité de gestion de conflits
-

## **Motivation, initiative**

- Motivation pour enseigner
- Collaboration au développement de l'école
- Projets de relations publiques
- Propres initiatives pour le développement de l'école
- 

## **Formation continue**

- Littérature spécialisée
- Perfectionnement pédagogique, didactique et psychologique
- S'exercer et donner des concerts
- Partage d'expérience / participations à des leçons de collègues
- Autres
- 

## **Conditions de travail**

- Information/communication entre l'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école
- Fiabilité dans le domaine administratif
- Satisfaction en rapport avec le travail de la direction d'école
- Satisfaction en rapport avec le travail de l'administration
- Satisfaction en rapport avec l'infrastructure
- 

## **Développement de la qualité**

- Réflexions sur l'amélioration de l'enseignement
- Conscience des coûts
-



Verband Bernischer Musikschulen  
Association bernoise des écoles de musique

---

**Notes personnelles sur les standards minimaux:**



**Verband Bernischer Musikschulen**  
**Association bernoise des écoles de musique**

Giacomettistrasse 8, Case postale 837, 3000 Berne 31, 031 351 90 15, [info@vbms.ch](mailto:info@vbms.ch)